

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/8
	Révision n°: 7
TECHNO ANTI ADHERENT SOUDURE	Date : 13/11/2023
	Remplace la fiche : 07/05/2021
	308112

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : TECHNO ANTI ADHERENT SOUDURE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Anti adhérent pour soudures sur acier et inox

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacteur le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.
Contacteur le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.
Contacteur le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH

EUH 210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.
Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43	ETHANOL	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 Nota [1]	1-5
CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 REACH : 01-2119471987-18	GLYCEROL	Non classé Nota : [1]	1-5

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/8
	Révision n°: 7
TECHNO ANTI ADHERENT SOUDURE	Date : 13/11/2023
	Remplace la fiche : 07/05/2021
	308112

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL	(50 ≤C ≤ 100) Eye Irrit. 2, H319

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

Protection complète du corps.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/8
	Révision n°: 7
TECHNO ANTI ADHERENT SOUDURE	Date : 13/11/2023
	Remplace la fiche : 07/05/2021
	308112

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

- Eloigner le personnel superflu.
- Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

- Ventiler la zone de déversement.

Pour les secouristes

Equipement de protection

- Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.
- Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : « Contrôle de l'exposition-protection individuelle ».

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Eviter le rejet dans l'environnement.
- Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

- Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations

- Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

- Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
- Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- Se laver les mains après toute manipulation.
- ConsERVER à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

- Protéger du rayonnement solaire.
- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.
- Ne pas fumer.
- Protéger du gel.
- Stocker dans un endroit bien ventilé.
- Tenir au frais.

Produits incompatibles

- Acides forts. Agent oxydant. Bases fortes.

Matières incompatibles

- Rayons directs du soleil. Sources d'inflammation.

Durée de stockage maximale

- 13 mois

Température de stockage

- 5 – 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Pas d'informations complémentaires disponibles.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/8
	Révision n°: 7
TECHNO ANTI ADHERENT SOUDURE	Date : 13/11/2023
	Remplace la fiche : 07/05/2021
	308112

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Glycérol (56-81-5)		
France	VME (mg/m ³)	10
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	10
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Classification additionnelle	-
Espagne	VLA-ED (ppm)	10
Espagne	VLA-ED (mg/m ²)	-
Espagne	Nota	-
Ethanol (64-17-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m ³)	1900
France	VME (ppm)	1000
France	VLE (mg/m ³)	9500
France	VLE (ppm)	5000
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1000
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1907
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Espagne	VLA-EC (ppm)	1.000
Espagne	VLA-EC (mg/m ²)	1.910
Espagne	Nota	S

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipements de protection individuelle

Protection oculaire

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

Protection des voies respiratoires

Pas d'informations complémentaires disponibles

Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Ininflammable

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/8
	Révision n°: 7
TECHNO ANTI ADHERENT SOUDURE	Date : 13/11/2023
	Remplace la fiche : 07/05/2021
	308112

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: environ 68°C
Température d'auto-inflammabilité	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 8
Concentration de la solution de PH	: 100%
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Produit soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 1 +/- 0.03
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable
9.2. Autres informations	
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité	
Teneur en COV	: 3%

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Rayons directs du soleil. Gel.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, agents oxydants, bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Toxicité aiguë (orale)

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (cutanée)

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (inhalation)

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Glycérol (56-81-5)	
DL50 orale rat	>11500 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 56750 mg/kg
CL50 Inhalation-Rat (Poussière/brouillard)	>275 mg/l/h

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/8
	Révision n°: 7
TECHNO ANTI ADHERENT SOUDURE	Date : 13/11/2023
	Remplace la fiche : 07/05/2021
	308112

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Ethanol (64-17-5)	
DL50 orale rat	>2000 mg/kg
DL50 orale	10470 mg/kg
CL50 Inhalation rat	>20 mg/l/4h
CL50 Inhalation rat (Poussière/brouillard)	>99999 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

pH 8

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

pH 8

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Cancérogénicité

Non classé

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé

Danger par aspiration

Non classé

11.2. Information sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

Danger pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

Non rapidement dégradable.

Glycérol (56-81-5)	
CL50 Poisson [1]	> 885 mg/l Pimephales promelas
CE50 Crustacés [1]	1995 mg/l Daphnia magna
Ethanol (64-17-5)	
CL50 poisson [1]	14200 mg/l
CL50 poisson [2]	11200 mg/l salmo gairdneri
CE50 crustacés [1]	858 mg/l artemia salina
CE50 crustacés [2]	> 10000 mg/l daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques (1)	5012 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques (2)	275 mg/l
CE50 72h – Algues [1]	275 mg/l chlorella vulgaris

12.2. Persistance et dégradabilité

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/8
	Révision n°: 7
TECHNO ANTI ADHERENT SOUDURE	Date : 13/11/2023
	Remplace la fiche : 07/05/2021
	308112

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

Glycérol (56-81-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Biodégradation	63%
Ethanol (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0.01 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1.9 g O ₂ /g substance
Biodégradation	84%

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Glycérol (56-81-5)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	<100
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1.76
Ethanol (64-17-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0.32

12.4. Mobilité dans le sol

Glycérol (56-81-5)	
Tension superficielle	20°C

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Ecologie-déchets

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Non concerné par la réglementation aux Transports.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	ETHANOL	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	ETHANOL	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page :8/8
	Révision n°: 7
TECHNO ANTI ADHERENT SOUDURE	Date : 13/11/2023
	Remplace la fiche : 07/05/2021
	308112

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas des substances de l'Annexe XIV du Règlement REACH.

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH.

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone).

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes : BUTANONE (CAS 78-93-3) mais non concerné car : « exclusion des mélanges et des produits naturels contenant des substances classifiées qui sont composés de manière telle que les substances classifiées ne peuvent pas être facilement utilisées ni extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre ou économiquement viables ».

15.1.2 Directives nationales

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : rubriques 2-3 ; 5 à 12 et 15-16

Fin du document